

COMMUNE DE VILLAROGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente juillet deux mille vingt-cinq à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 24 juillet 2025.

Présents :

Mmes BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, LIMBARINU Nadine
MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel,
VIVET-GROS Alexis

Absent : M. COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Madame Boulangeat Mégane

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 23 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 2025_71 - Tarif de la garderie périscolaire de l'école primaire de la Gurraz

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villaroger met en place, à l'école de la Gurraz, une prestation de garderie périscolaire de 11h30 à 13h20 durant les périodes scolaires pour permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et professionnelle. Cette prestation inclut l'accompagnement et la surveillance des enfants durant la pause déjeuner et suppose de la part des familles l'apport d'une boîte repas pour les enfants. Le Maire propose de fixer cette prestation à 4,20 euros par jour pour l'année scolaire 2025/2026 contre 4€ actuellement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre, 8 pour, approuve le tarif proposé pour l'année scolaire 2025/2026 soit 4,20 euros par jour.

Délibération 2025_72 - Echange de terrain à la Savinaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réseaux à la Savine, il est apparu nécessaire de positionner un ouvrage sur la parcelle E 3103. Après discussion avec le propriétaire un accord a été trouvé pour procéder à un échange avec une partie de 46 m² de la parcelle E 2955.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte qu'un échange intervienne avec le propriétaire de la parcelle E3103, dit que l'échange devra se faire avec des surfaces équivalentes soit 46 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

Délibération 2025_73 - Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à la Bonneville cadastré A n° 1210 d'une contenance de 28,62 m². Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

Délibération 2025_74 - Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à la Savine cadastré E n° 2695p d'une contenance de 18 ca. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

Délibération 2025_75 Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à la Savine cadastré E n° 1794p d'une contenance de 18 ca. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

Délibération 2025_75 - Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à la Savine cadastré E n° 2992, 1794p et 2695p d'une contenance de 7a 42ca. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur les biens ci-dessus désignés

Délibération 2025_77 - Choix des exploitants des futurs commerces au Pré – Pôle alimentation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée pour l'exploitation du pôle alimentation dans le cadre de la construction du bâtiment de services au Pré. Deux candidatures sont parvenues pour ce pôle.

Les candidats ont été reçus en Mairie pour présenter leur projet aux élus. Des demandes de précisions ont été formulées. Après plusieurs rencontres entre les intéressés et les élus, un projet est apparu plus abouti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Chevallier Angélique – Giffey Eddy. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 6 pour, décide de retenir la candidature de Chevallier Angélique – Giffey Eddy pour l'exploitation du pôle alimentation dans le bâtiment de services au Pré et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

Délibération 2025_78 - Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Commune de Haute-Tarentaise (CCHT)

Vu la délibération du 26 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLH sur l'intégralité du territoire de la CCHT,

Vu la délibération du 18 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire arrête le projet de PLH de la CCHT pour la période 2026-2031.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : il vise le parc public comme le parc privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ainsi que les populations spécifiques.

Il constitue des actions déclinées suivant 4 orientations qui sont AXE 1 Répondre aux besoins en logements des résidents permanents AXE 2 Engager une politique intercommunale d'amélioration du parc de logements existant AXE 3 Permettre le développement d'une offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques

AXE 4 Piloter, organiser et animer la politique locale de l'Habitat

Un travail collaboratif a été mené tout au long de son élaboration, avec une large association des communes et des partenaires.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de la CCHT avant d'être transmis pour avis aux communes.

A l'issue de cette phase, le Conseil Communautaire sera amené à statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH avant de le soumettre au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra, pour avis, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de PLH ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère. Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions, 7 contre, d'émettre un avis défavorable au projet de PLH de la CCHT pour la période 2026-2031 tel que présenté en 1^{er} arrêt par la CCHT

Délibération 2025_79 - Convention de délégation de service public - Remontées mécaniques et domaine skiable de Villaroger – Signature de la convention tripartite entre la commune de Villaroger, la société ADS et BPCE ENERGECO pour le financement en crédit-bail de la télécabine de Villaroger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public, dont la signature a été autorisée par le conseil municipal du 23 juin 2025. Dans cet avenant il était fait référence à une convention tripartite à signer entre la commune de Villaroger, le délégataire et BPCE Energéco pour le financement de la télécabine. Pour des raisons juridiques le conseil municipal doit délibérer à part pour la convention tripartite. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention tripartite à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Messieurs Alexis Vivet-Gros, Jérôme Cerise et Jean-Christophe Dubos ne participent pas au vote) approuve l'opération de crédit-bail à conclure par le délégataire de service public pour le financement de la télécabine de Villaroger, approuve la convention tripartite relative au financement en crédit-bail de la télécabine de Villaroger par le délégataire de service public et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite

Délibération 2025_80 - Mise en séparatif, renouvellement du réseau eau potable et enfouissement des réseaux secs à la Savine – Avenant n°3 – lot 1 - Transfert de la partie EU/AEP du marché à la CCHT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avenant approuvé lors du conseil municipal du 10 avril 2025 par lequel le marché attribué au groupement Martoia/Eurovia/Socco pour les travaux de réseaux à La Savinaz a été transféré à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise suite au transfert de compétence des services eau et assainissement. Pour des raisons financières, le montant de chaque partie (eau et assainissement) doit être mentionné séparément dans l'avenant. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à intervenir avec distinction des sommes de la partie eau et de la partie assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant à passer pour le transfert de la partie eau et assainissement à la CCHT avec distinction des sommes de la partie eau et de la partie assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant

Délibération 2025_81 - Mise en séparatif, renouvellement du réseau eau potable et enfouissement des réseaux secs à la Savine – Avenant n°2 - Lot 3 – Transfert de la partie EU/AEP du marché à la CCHT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché attribué au groupement SIORAT pour les travaux de réseaux à La Savinaz - lot 3. Il indique que suite au transfert de compétence des services eau et assainissement à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise le 1^{er} janvier 2025, les marchés en cours doivent être ainsi transférés. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant à passer avec l'entreprise SIORAT, pour le transfert de la partie eau et assainissement à la CCHT, du marché de réseaux à la Savinaz – lot 3 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant

Délibération 2025_82 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs à la Savinaz – Avenant n°4 – Transfert de la partie EU/AEP du marché à la CCHT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avenant approuvé lors du conseil municipal du 10 avril 2025 par lequel le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux à La Savinaz accordé à Safège a été transféré à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise suite au transfert de compétence des services eau et assainissement. Pour des raisons financières, le montant de chaque partie (eau et assainissement) doit être mentionné séparément dans l'avenant. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à intervenir avec distinction des sommes de la partie eau et de la partie assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant à passer pour le transfert de la partie eau et assainissement à la CCHT avec distinction des sommes de la partie eau et de la partie assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant

Délibération 2025_083 - Autorisation de transfert des marchés Kone

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour le transfert des marchés Kone souscrits par la Commune à la nouvelle filiale KDB France et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Délibération 2025_84 - Remboursement de frais de mission

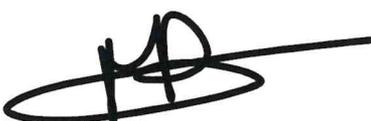
Monsieur Alain Emprin quitte la salle – Monsieur Alexis Vivet-Gros, adjoint, assure la présidence de la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de rembourser à M. Alain EMPRIN les frais engagés pour un montant de 311,90 euros.

Divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va rencontrer les services de la DDT pour le dossier de rénovation de la Maison de la Réserve
- Projet de rénovation de la Mairie : - une rencontre va avoir lieu avec les voisins mitoyens
- une présentation publique du projet sera faite dans un second temps

La Secrétaire,
Mégane BOULANGEAT



Le Maire,
Alain EMPRIN

